

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 492

présenté par
M. Fromantin

ARTICLE 59

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« b *bis*) Après la deuxième occurrence du mot : « habitat », sont insérés les mots : « à l'échelle de l'établissement public de coopération intercommunale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par souci de cohérence avec le transfert des compétences des documents de planification et d'urbanisme (SCOT/PLUI) à l'échelle des EPCI, la prise en compte de l'ensemble des modes d'habitat visés par cet article doit se faire à la même échelle.